Image not found or type unknown

Paiement des congés payés année 2012/2013

Par **gendron**, le **24/04/2013** à **10:35**

Etant en accident du travail depuis le 4 mai 2012 mon employeur cumulait chaque mois les 2,5 jours obligatoires, ors depuis janvier 2013 plus rien jusqu'à ce jour ni le bulletin de salaire de mars 2013; je pense à lui envoyer un courrier en AR afin de demander le solde de ces congés . A quelle date dois-je poster ce courrier? Avant le 30 avril 2013 ou après le 1er mai 2013. Cpordialement

Par **moisse**, le **24/04/2013** à **11:59**

Avant le 30 avril 2017, date de commencement de la prescription de 5 ans afin de prendre en compte la totalité de la période d'acquisition. Chaque mois après le 20/04/2017 fera perdre la contrepartie de 2.5 jours jusqu'à prescription complète acquise au 30/04/2018.
En pratique mieux vaut un petit courrier simple lui demandant, gentillement, de rectifier l'erreur commise par son service "paie".
Et ne passer à la LR qu'en cas d'absence de réaction ou suite favorable.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés